

A) Règlement relatif aux cotisations dès 2019.

Statuts SML (Organisation) art. 5

- 1) La **cotisation en qualité de membre** s'élève à **CHF 10.-/an/employé** pour un minimum de **CHF 400.- an/entreprise**.
La base de calcul est le nombre de collaborateurs selon le décompte AVS de l'année précédente.
- 2) La **finance d'inscription** pour les entreprises actives au niveau national est de **CHF 1 990.-** la première année. **Ces entreprises bénéficient du droit de vote.**
- 3) Des cotisations **inférieures à CHF 400.-** peuvent être accordées pour les plus petites entreprises membres du réseau swissconnect (Soleure, Thune, Schaffhouse,...). Ces entreprises **n'ont pas de droit de vote**.
- 4) Chaque année, **avant le 31 mars**, les entreprises transmettent leur **rapport annuel obligatoire**.

Ce rapport comprend les chiffres clefs suivants:

- Nombre d'heures travaillées par les salariés concernés par la CCT (hors direction)
- Nombre d'employés selon le décompte AVS
- Nombre d'équivalent plein-temps.
- Masse salariale hors direction
- Chiffre d'affaire annuel incluant tous les services (Food,...)

Confirmé par l'assemblée générale du 6. Mai 2019.